

Bruxelles, le 28 octobre 2019
(OR. en)

13405/19

LIMITE

**FISC 408
ECOFIN 934
DIGIT 158**

NOTE

Origine:	la présidence
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Taxation de l'économie numérique – État d'avancement

1 Introduction

1. Pour faire suite au débat qui s'est tenu lors de la session du Conseil Ecofin du 17 mai 2019, et afin de préparer les discussions qui auront lieu lors de la session du Conseil Ecofin du 8 novembre 2019, la présidence a élaboré la présente note, qui résume les travaux entrepris sous la présidence actuelle en rapport avec les travaux menés par l'OCDE dans le domaine de la fiscalité internationale en ce qui concerne les défis fiscaux soulevés par la transformation numérique de l'économie.
2. L'objectif de la présidence est d'inviter le Conseil Ecofin à faire le point de la situation au niveau de l'UE et à examiner la voie à suivre compte tenu de la nature dynamique des travaux de l'OCDE.

2 Aperçu des travaux menés par l'OCDE

3. Les travaux de l'OCDE sur l'économie numérique ont eu pour point de départ la question de savoir si les règles en matière de fiscalité internationale restent pleinement actuelles dans l'économie mondiale moderne, qui voit apparaître de nouveaux inducteurs de valeurs et diminuer l'importance des distances physiques. Il a été jugé important d'évaluer si la transformation numérique a exacerbé les risques liés à l'érosion de la base d'imposition et au transfert de bénéfices (BEPS)¹. Il a en outre été estimé que les changements induits par la transformation numérique nécessitent de revoir certains aspects fondamentaux du système fiscal international, en particulier les règles relatives au lieu d'imposition (lien) et à la part à taxer (affectation des bénéfices).
4. Le programme de travail de l'OCDE relatif à la taxation de l'économie numérique² a été adopté par le Cadre inclusif sur le BEPS lors de sa réunion de mai 2019. Il a été approuvé par les ministres du G20 lors de leur réunion du 9 juin 2019.
5. Les travaux menés actuellement par l'OCDE sur les questions fiscales découlant de la transformation numérique de l'économie se répartissent en deux axes: le pilier 1 et le pilier 2. Le pilier 1 porte sur les règles relatives à la répartition des bénéfices et sur les règles révisées relatives au lien. Dans le cadre de ce pilier, des solutions possibles seront étudiées pour déterminer les questions susmentionnées du lieu d'imposition et de la part des bénéfices qui devrait être taxée dans les juridictions concernées (lien et affectation des bénéfices). Ces travaux seront axés essentiellement sur l'attribution de davantage de droits d'imposition à la juridiction du marché/de l'utilisateur.
6. Le pilier 2 consiste en une proposition globale de lutte contre l'érosion de la base d'imposition (GloBE). Dans le cadre de ce pilier, une réflexion sera menée sur la conception d'un système visant à faire en sorte que les entreprises multinationales - dans l'économie numérique et au-delà - acquittent un taux minimum d'impôt. Ce pilier vise à traiter les questions restantes liées à l'érosion de la base d'imposition et au transfert de bénéfices en offrant aux pays de nouveaux instruments pour protéger leur base d'imposition contre le transfert de bénéfices vers des juridictions qui taxent ces bénéfices à un taux inférieur au taux minimum.

¹ Le projet BEPS est un projet de l'OCDE qui s'attaque à l'évasion fiscale en visant à faire en sorte que les bénéfices soient taxés là où les activités économiques génératrices de ces bénéfices sont exercées et où la valeur est créée; il consiste en quinze actions. L'action 1 est intitulée "Les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie".

² Programme de travail de l'OCDE visant à élaborer une solution fondée sur un consensus pour relever les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie.

7. Le calendrier global de l'ensemble du projet est extrêmement ambitieux. L'objectif de l'OCDE est d'obtenir un accord politique sur l'architecture lors de la réunion que le Cadre inclusif tiendra en janvier 2020. Le rapport final de l'OCDE sur le projet doit être présenté d'ici la fin de 2020.

3 Discussions au sein de l'UE

8. Lors de la session du Conseil Ecofin du 17 mai 2019, les ministres ont examiné l'état d'avancement des réformes en cours en matière de fiscalité internationale. Ils ont évalué les possibilités de préparer les négociations au sein de l'OCDE et se sont déclarés largement favorables à la poursuite des discussions sur ces questions au sein de l'UE. Ces discussions avaient pour objectif de procéder à un échange d'idées sur les documents techniques et les options examinés à l'OCDE, compte tenu de leur incidence sur les recettes fiscales et les entreprises des États membres, et de déterminer s'il serait possible de recenser des questions présentant un intérêt commun pour les États membres.
9. Dans le droit fil du débat qui s'est tenu lors de la session du Conseil Ecofin du 17 mai 2019, le sujet est traité au niveau technique. Sous la présidence actuelle, six séries de discussions ont eu lieu: lors des réunions du groupe "Questions fiscales" (taxation de l'économie numérique) des 18 juillet, 11 octobre et 25 octobre, lors de la réunion des attachés fiscaux du 25 septembre et lors des réunions du groupe à haut niveau sur les questions fiscales des 12 juillet et 28 octobre 2019.
10. Les propositions de l'OCDE ont été analysées sous différents angles au cours de ces discussions. Tous les États membres considèrent les travaux menés au sein de l'OCDE comme une priorité absolue. Les États membres sont, pour la plupart, favorables à la tenue de discussions préparatoires au niveau de l'UE. Quelques États membres se montrent plus hésitants. En ce qui concerne le pilier 1, des questions telles que l'éventail des contribuables concernés par les nouvelles règles, les exemptions au champ d'application et les nouveaux critères liés au lien ont été soulevées. Pour ce qui est du pilier 2, de nombreux États membres jugent important de procéder à un examen en temps utile de la compatibilité de la proposition de l'OCDE avec le droit de l'UE, au fur et à mesure des négociations.
11. La Commission a pris des mesures pour évaluer l'impact économique des propositions de l'OCDE. Parallèlement à ce que fait la Commission, certains États membres ont présenté les travaux qu'ils ont menés jusqu'à présent en ce qui concerne l'analyse d'impact. Les analyses d'impact doivent encore être affinées, car elles seraient pour les États membres un facteur déterminant dans leurs choix stratégiques. À cette fin, les États membres devraient coopérer dans la mesure du possible avec la Commission.

4 La voie à suivre

12. La présidence a prévu que le groupe "Questions fiscales" tienne des réunions sur cette thématique après le Conseil ECOFIN. Elle a l'intention de continuer à offrir aux États membres une plateforme pour la tenue de discussions préparatoires. Le calendrier de l'OCDE est très ambitieux, et différents éléments des options ne se précisent que progressivement.
13. Comme indiqué ci-dessus, des discussions autour des piliers 1 et 2 ont à présent eu lieu lors de réunions du groupe "Questions fiscales" et des attachés fiscaux, au cours desquelles de multiples préoccupations et points d'intérêt ont été exprimés par les États membres. Eu égard à l'enchaînement escompté des travaux à l'OCDE, les prochaines semaines constitueraient le moment opportun pour recenser et mieux définir les questions et/ou préoccupations que partagent les États membres de l'UE. À cet égard, l'avancement en temps utile des travaux menés au sein du Conseil serait essentiel pour préserver la possibilité de promouvoir ces positions de manière constructive et opportune dans le cadre des travaux au sein de l'OCDE.
14. Dans ce contexte, le Conseil Ecofin est invité à procéder à un échange de vues sur la voie à suivre proposée par la présidence comme suit:
 - a. avant la fin de l'année, examen des premières constatations concernant la compatibilité des solutions étudiées au niveau de l'OCDE avec le droit de l'UE, sur la base des travaux réalisés par la Commission à cet égard;
 - b. il convient que les travaux relatifs aux analyses d'impact se poursuivent, à titre prioritaire, et que les États membres coopèrent à cette fin avec la Commission dans la mesure du possible;
 - c. il convient d'examiner au niveau de l'UE certains éléments étudiés au niveau de l'OCDE afin de trouver des points présentant un intérêt commun pour les États membres de l'UE;
 - d. il convient de charger les instances préparatoires du Conseil des priorités susmentionnées afin de mener à bien les travaux sous la direction de la présidence.